



COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 14 avril 2023

Date de la
convocation :
08/04/2023

Date
D'affichage :
08/04/2023

Nombre de
conseillers
Municipaux
11

Séance ordinaire du quatorze avril de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de MUILLE-VILLETTE, dûment convoqué par M. le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur SLOSARCZYK Florian Maire en session ordinaire.

Présents : MM. BALIQUE Xavier, BERTON François, BOURBIER Fabien, HINAUT Guy, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric et TREFCON Arthur.

Absent (s) excusé (s) : Mme. POULLE Inès

Avait donné procuration : M. DECOMBLE Georges à M. HINAUT Guy
Secrétaire de séance : M. BALIQUE Xavier

Approbation du compte rendu du 25 mars 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 25 mars 2023, approuve à l'unanimité ce dernier.

Délibération approuvant le Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvant le Compte Administratif

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2022 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur HINAUT Guy est désigné à l'unanimité. Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2022 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 664.204,03 euros.
Dépenses de fonctionnement : 442.305,61 euros.
Recettes d'investissement : 382.107,25 euros.
Dépenses d'investissement : 207.344,83 euros.
Excédent de fonctionnement 2022 : 221.898,42 euros.
Excédent/Déficit d'investissement 2022 : 174.762,42 euros.
Excédent global 2022 : 396.660,84 euros.
Restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement : 0,00 euros.
Restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement : 0,00 euros.

Le compte administratif 2022 est en conformité avec le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

Hors de la présence de M. SLOSARCZYK Florian, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 en conformité avec le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 soit : 609.456,36 euros répartis, savoir :

- 126.000,10 euros au chapitre 001 (dépenses en investissement)
- 465.954,10 euros à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés).

Vote des taux d'imposition communaux 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux communaux 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.30%,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,87%,

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,84%.

Taxe d'habitation (TH) : 15,57%

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération du vote du Budget primitif 2023

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2023, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2023 comme suit :

Fonctionnement prévisionnel :

- Dépenses	1 248 762, 36€
- Recettes	1 248 762, 36€

Investissement prévisionnel :

- Dépenses	637.534,10 €
- Recettes	637.534,10 €

Subventions communales versées aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions communales pour 2023 suivantes :

La Coopératives scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer : 125 €,

Les Anciens Combattants de Muille-Villette : 350 €, Les Donneurs de Sang : 50 €,

La Croix Rouge de Ham : 50 €, Les Aînés du Millénaire : 350 €,

La clairière de Ham : 50 €, Les Restaurants du Cœur : 150 €,

Muille VTT du Pays Hamois : 350 €, Association Française des scléroses en plaques : 75 €,

Association YOKIS : 2678 €, Muille en Fête : 3574 €

ADMR d'Esmerly-Hallon : 1272 €, Subvention exceptionnelles ou associations diverses à 3652 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement des subventions ci-dessus.

Délibérations des dépenses comptabilisées au compte 623 - Fêtes et Cérémonies 2023

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation, d'une manière générale, des événements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, l'arbre de Noël, les friandises pour les enfants, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux agents...
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,
- Les cérémonies de mariage, baptême républicain, pacs, naissance, ou d'enterrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

Clôture de régie de recettes pour la cantine et fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de la régie de recettes et/ou régie d'avance de la cantine.

Considérant la modification et la simplification des modalités de perception des recettes;

Monsieur le Maire propose que La régie de recettes auprès du service administratif de Muille-Villette (Somme), dont l'objet est de recouvrer le montant de la salle polyvalente soit clôturée à compter du 19 avril 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour la fermeture de la régie salle polyvalente et à la fin des fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

Clôture de régie de recettes pour la salle polyvalente et fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de la régie de recettes et/ou régie d'avance de la salle polyvalente.

Considérant la modification et la simplification des modalités de perception des recettes;

Monsieur le Maire propose que La régie de recettes auprès du service administratif de Muille-Villette (Somme), dont l'objet est de recouvrer le montant de la salle polyvalente soit clôturée à compter du 19 avril 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité.

Délibération du tarif du repas cantine pour les non-inscrits

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la commune de Muille-Villette a mis en place un portail famille pour l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine), la consultation et le paiement des factures en ligne. L'inscription des enfants par les parents sur le portail permet d'affiner les prévisions d'achats alimentaires et de préparation des repas (lutte contre le gaspillage alimentaire). Le service est opérationnel depuis la début d'année 2022. Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les délais suivants:

Pour les repas à la cantine: inscription la veille jusqu'à 10heures pour le lendemain, annulation jusqu'à la veille 9 h.

Les personnes ne disposant pas d'ordinateur, de connexion internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès des services municipaux (cantine) qui feront l'inscription en ligne.

Or un nombre encore important de parents n'inscrit pas les enfants en cantine, ce qui génère des difficultés de prévision.

Afin d'inciter les parents à faire cette inscription, il est proposé à l'assemblée d'ajouter un tarif cantine « repas pour enfant non inscrit ».

Pour rappel, l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. (article L131-13 du code de l'Éducation).

CONSIDÉRANT la nécessité d'affiner les prévisions d'effectifs quotidiens pour maîtriser les achats alimentaires et limiter le gaspillage;

CONSIDÉRANT la proportion encore importante de parents d'élèves n'inscrivant par leur enfant sur le portail famille.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un enfant non inscrit au préalable peut consommer un repas au même tarif que les enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE , à l'unanimité de créer un tarif « repas enfant non inscrit » applicable à partir de mai 2023 à 10 euros.

DEMANDE qu'un courrier soit envoyé aux parents d'élèves dès la fin du mois de mai 2023 pour les en informer.

Informations diverses

- Monsieur le Maire fait savoir que suite à une conversation avec la secrétaire de mairie il a été informé que dans d'autres communes seule la Mairie est en charge du repas des aînés. A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de regarder à cela. Cette réunion pourra alors avoir vocation à modifier les modalités du repas.

Questions diverses

Néant

Plus rien ne reste à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h01.

	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BALIQUE Xavier		LESUEUR Fabrice	
BERTON François		POULLE Inès	Absente
BOURBIER Fabien		SERT Myriam	
DECOMBLE Georges	Pouvoir à M Guy Hinaut	SLOSARCZYK Eric	
HINAUT Guy		TREFCON Arthur	

Le Maire, SLOSARCZYK Florian	
------------------------------------	--